

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°27/2024

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société COLAS France- Pierrelaye TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. NDJEWE BIBAYI Judes doit procéder à la réfection de caniveau en béton coulé en place – à la demande du département, sur la RD 79 ? rue de Romesnil.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 26 septembre 2024, sur la RD 79, rue de Romesnil et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société COLAS
- La société TRANSDEV

Fait à Livilliers,
Le 20/09/2024

Le Maire,
François DANCONNIER

